



M 53^e TOUR AUTO

• RALLYE DE LA RÉUNION • BMW •
• RÉGION RÉUNION •

29 • 30 • 31 JUILLET 2022

RÈGLEMENT PARTICULIER



Leal Réunion



COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyrille MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M ^{me} Ericka BAREIGTS	Maire de Saint-Denis
M. Bruno DOMEN	Maire de Saint-Leu
M ^{me} Juliana M'DOIHOMA	Maire de Saint-Louis
M. Maurice GIRONCEL	Maire de Sainte-Suzanne
M. Mathieu HOARAU	Maire de Etang-Salé
M. Daniel PAUSE	Maire de Trois-Bassins
M. Emmanuel SERAPHIN	Maire de Saint-Paul
M. André TIEN-AH-KOON	Maire du Tampon
M. Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Denis ANTOU	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M. Philippe Alexandre REBOAH	Directeur de BMW – LEAL Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOEL	Présidente
M. Jean Fred MAUVE	1 ^{er} Vice – Président
M. Jean-Roland GAUD	2 ^e Vice – Président
M. Mamisoa RAJOËL	3 ^e Vice – Président
M. Didier CODY	4 ^e Vice – Président
M. Mickaël DIJOUX	5 ^e Vice – Président
M. Jean-Pierre OLLIVIER	Secrétaire Général
M ^{lle} Stéphanie RAJOËL	Secrétaire Adjointe
M. Christian PAUSE	Trésorier
M. Kevin CHAUSSALET	Trésorier Adjoint
Membres :	
M. Loïc BERTILLE	
M. Frédéric BLAND	
M. Boris CHAUSSALET	
M. Kenny CODY	
M. Thierry DE BERGE	
M ^{lle} Elodie DELETRE	
M. Olivier DELETRE	
M. Clément DIJOUX	
M. Didier GEORGER	
M ^{me} Edith LEVENEUR	
M. Philippe LHERMINEZ	
M. Olivier RAMDIALE	
M. Jean RASORI	
M ^{lle} Manuela ROBERT	
M ^{me} Julie SIDOT	

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours tous nos partenaires, et particulièrement :

La Région Réunion
Le Département de la Réunion
La Municipalité de Saint-Denis
La Municipalité de Saint-Leu

BMW LEAL Réunion
HO-HIO-HEN Automobile
ADA Location
NTR Transport – Livraison

Ainsi que :

La Municipalité de Saint-Paul
La Municipalité de Saint-Louis
La Municipalité de Etang-Salé
La Municipalité de Sainte-Suzanne
La Municipalité du Tampon
La Municipalité de Trois-Bassins

La Préfecture et les Sous-préfectures de la Réunion
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
La Direction Départementale de la Sécurité Publique
La Direction des Services d'Incendie et de Secours
La Direction Régionale des Routes
La Direction des Infrastructures Départementales
La Direction du Parc National de la Réunion
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Numérique
Le Service Médical de l'Epreuve
Les ASA et ASK de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
L'Association JAP974
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiant au cours de cet évènement

Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur coopération

PALMARES DE L'ÉPREUVE

1969 : Maurice PAYET – Jean Paul PAYET
1971 : Jean Claude CASTELNEAU – Claude HILY
1972 : Jean Pierre NICOLAS – Jean TODT
1973 : Jean Pierre NICOLAS – Claude ROURE
1974 : Maurice LALLEMAND – Alain GUENIN
1975 : Jean Pierre BELTOISE – Jean Pierre AUJOLET
1976 : Jean RAGNOTTI – Jean Pierre AUJOLET
1977 : Hervé KNAPICK – Marceau RIVIERE
1978 : Jean Louis CLARR – Ibrahim BANGUI
1979 : Tony RICQUEBOURG – Marceau RIVIERE
1980 : Idriss AFFEJEE – Abdoul AFFEJEE
1981 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX
1982 : Jean RAGNOTTI – Jean Marc ANDRIE
1983 : Massoum DINDAR – José PEYOU
1984 : Jacques THING-LEO – Jean Claude GARANGEAT
1985 : Dominique de MEYER – Jacques LIONS
1986 : Jean Pierre BALLEST – Philip OZOUX
1987 : Dominique de MEYER – Jean Roland GAUD
1988 : Tony RICQUEBOURG – Denis ANTOU
1989 : Sabir GANY – Idriss GANY
1990 : Bernard BEGUIN – Philip OZOUX
1991 : Alain OREILLE – Albert NEYRON
1992 : Alain OREILLE – Jean Marc ANDRIE
1993 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER
1994 : Jean RAGNOTTI – Gilles THIMONIER
1995 : Alain OREILLE – Jack BOYERE
1996 : Didier AURIOL – Jean Marc ANDRIE
1997 : Jean Claude CHAUSSALET – Jean François COUDERC
1998 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT
1999 : Olivier PAYET – Valérie GANGNANT
2000 : Malik UNIA – Gilles STASICA
2001 : Sébastien LOEB – Daniel ELENA
2002 : Sabir GANY – Zakaria OMARJEE
2003 : FIA - Pascal ARDOUIN – Christian PARIS
2004 : FIA - David GRONDIN – Didier BENARD
2005 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS
2006 : Pascal ARDOUIN – Christian PARIS
2007 : Tony RICQUEBOURG – Christian PAUSE
2008 : Farouk MOULLAN – Abdoul PATEL
2009 : Malik UNIA – Jean Diony LAVAL
2010 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA
2011 : Olivier PAYET – Hamza MOGALIA
2012 : Samuel BELLON – Christophe TONRU
2013 : Samuel BELLON – Christophe TONRU
2014 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEBRE
2015 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEBRE
2016 : Stéphane SAM-CAW-FREVE – Margaux TEYSSEBRE
2017 : Jean-Marie CUOQ - Christophe TONRU
2018 : Thierry LAW-LONG – Jean-François LAW-MAN-TOO
2019 : Damien DORSEUIL – Kévin DE BERGE
2021 : Thierry LAW-LONG – Mohammad BALBOLIA

SIMCA 1200 S
PORSCHE 911
RENAULT 12 Gordini
ALPINE RENAULT 1600
ALPINE RENAULT 1800
ALPINE RENAULT 1800
ALPINE RENAULT 1800
OPEL Kadett GT/E
OPEL Kadett GT/E
OPEL Kadett GT/E
FORD Escort 2000 RS
PORSCHE 911 SC
RENAULT 5 Turbo
OPEL Ascona 400
RENAULT 5 Turbo
RENAULT 5 Turbo TDC
PEUGEOT 205 T16
RENAULT 5 Turbo Maxi
PORSCHE 911 SC
BMW M3
FORD Sierra Cosworth
RENAULT Clio 16 S
RENAULT Clio 16 S
RENAULT Clio Williams
RENAULT Clio Williams
RENAULT Clio Maxi
TOYOTA Célica GT Four
PEUGEOT 306 Maxi
PEUGEOT 306 Maxi
PEUGEOT 306 Maxi
TOYOTA Célica GT Four
CITROEN Xsara Kit-Car
PEUGEOT 306 Maxi
PEUGEOT 206 S16
CITROEN C2 S1600
PEUGEOT 206 WRC
PEUGEOT 206 WRC
RENAULT Mégane KC
FORD Escort Cosworth
PEUGEOT 207 S2000
FIAT Punto S2000
FIAT Punto S2000
PEUGEOT 207 S2000
PEUGEOT 207 S2000
PEUGEOT 206 WRC
PEUGEOT 206 WRC
PEUGEOT 206 WRC
CITROËN C4 WRC
SKODA Fabia R5
FORD Fiesta RS
SKODA Fabia RS

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat de France des Rallyes – 2^e division Coupe de France des Rallyes – coef. 4 Championnat des Rallyes de la Ligue de la Réunion SOMMAIRE

Programme du Rallye.....	Page 5
1 – ORGANISATION	
1.1 Officiels	Page 6
1.2P Eligibilité	Page 7
1.3P Vérifications	Page 7
2. ASSURANCES	Page 7
3. CONCURENDS et PILOTES	Page 7
3.1P Demande d’Engagement – Inscriptions	Page 7
3.2 Equipages	Page 8
3.3 Ordre de Départ	Page 8
4. VOITURES et EQUIPEMENTS	Page 8
4.1 Voitures Autorisées	Page 8
4.3 Assistance	Page 8
4.7 Extincteurs	Page 9
5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE	Page 9
6. SITES et INFRASTRUCTURES	Page 10
6.1 Descriptions	Page 10
6.2 Reconnaissances	Page 10
7. DEROULEMENT DU RALLYE	Page 10
7.2 Dispositions Générales relatives aux Contrôles	Page 10
7.3.17 – Nouveau départ après abandon	Page 10
8. RECLAMATIONS - APPELS	Page 11
9. CLASSEMENTS	Page 11
10. PRIX	Page 11
REGLEMENT PARTICULIER RALLYE VMRS / VHRS	Page 12 à 19
ANNEXES	
1 - ITINERAIRES	Pages 20 à 22
2 - NUMEROS et PUBLICITE	Page 23
3 - SIGNALISATION DES CONTROLES	Page 24
4 - SECURITE	Pages 25-26

PROGRAMME - HORAIRES

Vendredi 17 juin 2022	12h00	Parution du règlement	www.asareunion.re
		Ouverture des engagements	www.lsareunion.re
Lundi 18 juillet 2022	24h00	Clôture des engagements	
Jeudi 21 juillet 2022	20h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocation aux vérifications	www.asareunion.re www.lsareunion.re
Vendredi 22 juillet 2022	10h00 à 20h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et du carnet de reconnaissances	ASA Réunion 1 rue Bertin – Saint-Denis
Samedi 23 juillet 2022	14h00 à 22h00	1 ^{ère} session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 – ES 2 – ES 9/11 – ES 10/12	
Dimanche 24 juillet 2022	14h00 à 20h00	1 ^{ère} session de reconnaissances – Jour 2 ES 3/5 - ES 4/6 – ES 7/8	
Mardi 26 juillet 2022	16h00 à 23h00	2 ^{ème} session de reconnaissances – Jour 1 ES 1 – ES 2 – ES 9/11 – ES 10/12	
Mercredi 27 juillet 2022	16h00 à 23h00	2 ^{ème} session de reconnaissances – Jour 2 ES 3/5 - ES 4/6 – ES 7/8	
Jeudi 28 juillet 2022	9h30 à 17h30	Séance d'Essai (facultative)	Sainte-Suzanne
Vendredi 29 juillet 2022	7h30 à 15h30	Vérifications administratives et techniques obligatoires	Circuit de la Jamaïque Saint-Denis
	9h00 à 16h30	Mise en parc fermé à l'issue des vérifications techniques	Place Etienne Regnault Saint-Denis
	14h45	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Hôtel Dina Morgabine rue Issop Ravate – Saint-Denis
	16h45	Publication de la liste des équipages admis au départ	www.asareunion.re
	16h45	Publication des ordres et heures de départ de la 1 ^{ère} étape	www.asareunion.re
	17h00	Réunion de la Direction de Course et des Ouvriers	Hôtel Dina Morgabine rue Issop Ravate – Saint-Denis
	18h15	Briefing oral des équipages par la Direction de Course	Podium de départ Place Etienne Regnault - Saint-Denis
	18h45	Départ de la 1 ^{ère} étape	Place Etienne Regnault - Saint-Denis
	21h30	Arrivée de la 1 ^{ère} étape	Musée « Stella Matutina » - Saint-Leu
Samedi 30 juillet 2022	07h30	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape	www.asareunion.re
	07h30	Publication des ordres et heures de départ de la 2 ^{ème} étape	www.asareunion.re
	09h30	Départ de la 2 ^{ème} étape	Musée « Stella Matutina » - Saint-Leu
	22h00	Arrivée de la 2 ^{ème} étape	Musée « Stella Matutina » - Saint-Leu
	23h15	Publication du classement partiel à l'issue de la 2 ^{ème} étape	www.asareunion.re
	23h15	Publication des ordres et heures de départ de la 3 ^{ème} étape	www.asareunion.re
Dimanche 31 juillet 2022	09h30	Départ de la 3 ^{ème} étape	Musée « Stella Matutina » - Saint-Leu
	15h15	Arrivée finale CH 12A	Zone de repositionnement – La Jamaïque
	15h30	Vérifications finales	Garage JTA – La Mare - Sainte-Marie
		Publication des résultats provisoires 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	www.asareunion.re
		Publication des résultats définitifs à l'issue du délai de réclamation	
	16h30	Podium final (obligatoire)	Place Etienne Regnault - Saint-Denis
		Remise des prix au Podium d'Arrivée	

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise du 28 au 31 Juillet 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

53° Tour Auto - Rallye de la Réunion BMW – Région Réunion

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 02/05/2022 sous le numéro 2022/RN/1906/07/01 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 444 en date du 22/06/2022.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements : à compter du 17 juin 2022

- **NORD : Joel Technic Auto** tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

Adresse : 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12h - 14h à 18h

- **SUD : Japon Auto Pièces** tél : 0263 05 88 29 -0693 64 47 10

Adresse : 429 rue Hubert Delisle 3 Mares Le Tampon, à l'arrière de la pharmacie Créole

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – Samedi : 8h30 à 12h - 14h à 16h00

- **SUD : RS Sport** tél : 02 62 25 75 75

Adresse : 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re – onglet « Tableau d'affichage »

Un panneau d'informations sera mis en place au Parc Fermé à Saint-Denis et au Parc de Regroupement à Saint-Leu.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord)

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur à

contact@asareunion.re ou webmaster@asareunion.re

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

Organisateur technique

Nom : ASA Réunion – représentée par M. Didier CODY - Licence N°57604

1.1P. OFFICIELS

		Licence FFSA N°
Observateur FFSA	M. Hervé BESSON	15182
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean RASORI	2320
Commissaires Sportifs :	M. Jean Pierre OLLIVIER	21076
	M. Jean-Roland GAUD	13779
Directeur de Course :	M. Patrick AGATHE	19014
Adjoint à la Direction de Course :		
Directeur de Course Adjoint	M. Alain ALBANY	25187
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Lilian ETHEVE	13740
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M. Robert GALLI	9206

Secrétariat de la Direction de Course	M ^{me} Edith LEVENEUR	17497
	M ^{me} Priscilla DAMOUR	210192
Epreuves Spéciales	M. Pascal CHATEAU	142413
	M. Pascal PARIS	17498
Parcs fermés – Assistance – Regroupement	M. Farid ISSAC	56159
Ouverture de Route (Tricolore)	M. Thierry DE BERGE	33741
	M. Eric SELLY	38993
Commissaires Techniques :	M. Alain HOAREAU (A)	13451
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Djounaid DHALED (B)	57167
	M. Daniel MAILLOT (B)	13744
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	57167
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
Chargée des Relations avec les Concurrents :	M. Philippe VANHAESEBROUCK	75044
Médecin Chef :	Dr. François TIXIER	219424
Responsable des Equipes d'Implantation	M. Jean Fred MAUVE	47367
Véhicules Info Sécurité :	M. Johny FESSARD	43712
	M. Stéphane LENEPEVEU	226973
Véhicule Balai (Damier) :	M. Jérôme DEFAUD	175312
Classements :	PK SOFT – Pascal ARDOUIN	

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé : **53^e Tour Auto - Rallye de la Réunion – BMW – Région Réunion** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes 2022 – 2^{ème} Division
- La Coupe de France des Rallyes 2022 – Coefficient **4**
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Les Coupes de Groupe (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Le Trophée « Michelin - NTR »
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu :

le Vendredi 29 Juillet 2022 de 7h30 à 15h30 – Circuit de la Jamaïque – Saint-Denis

Les Vérifications Finales seront effectuées le Dimanche 31 juillet 2022 à 15h30 - Garage Joël Technic Auto à Sainte Marie.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

53^e Tour Auto - Rallye de la Réunion – BMW – Région Réunion

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 18 juillet 2022 à 24h00**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - **650 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Championnat de France des Rallyes – 2^e Division
 - **675 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo
 - **750 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

En cas d'engagement transmis par courrier électronique, la demande ne sera prise en compte qu'à réception sous 48h du montant de l'engagement.

3.2. EQUIPAGES

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.2.10 : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

Pour toutes les étapes, le départ sera donné en respectant l'ordre des rallyes : CFR 2^e Division, VHRS et VMRS

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 et 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité A et B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A) et/ou engagés en CFR 2^e Division

Série 4 :

- 4.1 – Les 3 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion en cours
- 4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)
- 4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)
- 4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2-kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215,F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K,F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants : **Espace « La Ravine » – Saint-Leu**

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les Véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder aux Parcs d'Assistance selon le planning suivant :

- 1^{ère} Etape : Vendredi 29 juillet 2022 de **14h00 à 21h00**
- 2^{ème} Etape : Samedi 30 juillet 2022 de **7h00 à 9h00**
- 3^{ème} Etape : Dimanche 31 juillet 2022 de **7h00 à 8h30**

4.3.3. Zones de Ravitaillement

Des zones de ravitaillement en carburant et/ou pneumatiques **EXCLUSIVEMENT** sont prévues au cours du Rallye (cf. Annexe Itinéraires et Horaires). A l'intérieur de ces zones, aucune **autre** intervention ne pourra être effectuée sur la voiture par une personne autre que l'équipage et/ou 2 membres du personnel d'assistance maximum et porteurs d'un badge.

Les changements de roues fournies sont autorisés. Un seul véhicule d'assistance autorisé pour permettre ces changements de roues (moins de 3,5t).

Cette mesure est prise dans un souci de sécurité compte tenu des micro-climats régnant dans ces secteurs.

4.4p Géolocalisation

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (**montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement**) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de 300 € sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation. (Pénalité en cas de non-respect : voir réglementation générale)

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
 - o 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - o 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA
- soit en conformité avec l'article 5.1.8 du présent règlement, ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes, n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition, soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : **(sera précisé par additif)** - Coté Gauche : **(sera précisé par additif)**

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé :

53^e Tour Auto - Rallye de la Réunion –BMW – Région Réunion représente un parcours de 583,40 km.

Il est divisé en 3 étapes et 7 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 148,30 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 : Bois de Nèfles / Canots : 16,80 km

ES 2 : Vue Belle : 9,70 km

ES 3/5 : Les Canots : 9,80 km

ES 4/6 : N.D. de la Paix : 17,25 km

ES 7/8 : Lon-Mon-Poy : 14,90 km

ES 9/11 : Le Cap / Quatre Sous : 9,30 km

ES 10/12 : Montée Panon : 9,65 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning suivant :

Samedi 23 juillet 2022 de 14h à 22h et Mardi 26 juillet 2022 de 16h à 23h

ES 1 : Bois de Nèfles / Canots

ES 2 : Vue Belle

ES 9/11 : Le Cap / Quatre Sous

ES 10/12 : Montée Panon

Dimanche 24 juillet 2022 de 14h à 20h et Mercredi 27 juillet 2022 de 16h à 23h

ES 3/5 : Les Canots

ES 4/6 : N.D. de la Paix (jusqu'à 18h00)

ES 7/8 : Lon-Mon-Poy

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100 de seconde.

7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande).

Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de dégager la route si celle-ci est totalement obstruée.

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.20P. Séance d'Essai

Une séance de mise au point des voitures sera proposée aux concurrents régulièrement engagés au rallye le Jeudi 28 juillet 2022 de 9h30 à 17h30.

Une inscription préalable, au plus tard à la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à 100€ par voiture.

Au cours de cette séance, seuls les membres de l'équipage régulièrement engagé et en tenue de course sont admis à bord de la voiture. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance de mise au point si le nombre de participants inscrits à la date de clôture est inférieur à 20.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. Classement Particulier

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des prix se déroulera le Dimanche 31 juillet 2022 sur le Podium d'Arrivée finale.

Des Coupes seront remises aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch », aux équipages vainqueurs de Groupe, à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin », aux 3 premiers équipages de chaque Classe ainsi qu'aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

Tous les Prix et Coupes sont cumulables.

Des Coupes seront remises à des Officiels du Rallye choisis par l'Organisateur.

2^e RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE VMRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS), Loisir Tourisme (LTRS) moins de 25 ans ainsi que la catégorie ENRS, dénommé :

« 2^e Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion »

est organisé dans le cadre du 53^e Tour Auto – Rallye de la Réunion se déroulant du 29 au 31 juillet 2022

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise du 29 au 31 Juillet 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

2^e Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du 02/05/2022 sous le numéro 2022/RVMRS/1906/0702 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 444 en date du 22/06/2022.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements : à compter du 17 juin 2022

- **NORD : Joel Technic Auto** tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

Adresse : 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12h - 14h à 18h

- **SUD : Japon Auto Pièces** tél : 0263 05 88 29 -0693 64 47 10

Adresse : 429 rue Hubert Delisle Le Tampon : Lundi au Samedi : 8h00 à 12h – 14h à 18h

- **SUD : RS Sport** tél : 02 62 25 75 75

Adresse : 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re – onglet « Tableau d'affichage »

Un panneau d'informations sera mis en place au Parc Fermé à Saint-Denis et au Parc de Regroupement à Saint-Leu.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

À cette fin, chaque concurrent doit désigner lors de son engagement UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (téléphone et courrier électronique).

Dans le cas contraire, le numéro de contact par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement.

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur à

contact@asareunion.re ou webmaster@asareunion.re

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem au rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé : **2^e Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion** compte pour le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité 2022

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le Vendredi 29 Juillet 2022 de 7h30 à 15h30
Lieu : Circuit de la Jamaïque – Saint-Denis

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTE ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

« 2^e Rallye de Régularité VMRS – Tour Auto de la Réunion »

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

Lundi 18 juillet 2022 à 24h00

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
675 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VMRS s'élanceront APRES les concurrents VHRS.

Une voiture d'encadrement (0) à minima passera entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France de moins de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

2^e RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE VHRS TOUR AUTO DE LA REUNION

Un rallye de véhicule historique de régularité sportive VHRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) plus de 25 ans – dénommé :

« 2^e Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion »

est organisé dans le cadre du 53^e Tour Auto – Rallye de la Réunion se déroulant du 29 au 31 juillet 2022

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise du 29 au 31 Juillet 2022 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

2^e Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion en date du xx/xx/2022 sous le numéro 2022/RVHRS/1906/07/03 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 444 en date du 22/06/2022.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 1

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Réception des demandes d'engagements : à compter du 17 juin 2022

- **NORD : Joel Technic Auto** tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12

Adresse : 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12h - 14h à 18h

- **SUD : Japon Auto Pièces** tél : 0263 05 88 29 - 0693 64 47 10

Adresse : 429 rue Hubert Delisle Le Tampon : Lundi au Samedi : 8h00 à 12h – 14h à 18h

- **SUD : RS Sport** tél : 02 62 25 75 75

Adresse : 49 rue Victor Le Vigoureux - St-Pierre : Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Samedi : 8h30 à 12h – 14h à 17h

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re – onglet « Tableau d'affichage »

Un panneau d'informations sera mis en place au Parc Fermé à Saint-Denis et au Parc de Regroupement à Saint-Leu.

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

À cette fin, chaque concurrent doit désigner lors de son engagement UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (téléphone et courrier électronique).

Dans le cas contraire, le numéro de contact par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement.

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur à

contact@asareunion.re ou webmaster@asareunion.re

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1 OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Idem au rallye moderne

1.2 ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé : **2^e Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion** compte pour le Championnat de la Réunion des Rallyes de Régularité 2022

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les Vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu le Vendredi 29 Juillet 2022 de 7h30 à 15h30
Lieu : Circuit de la Jamaïque – Saint-Denis

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé

2^e Rallye de Régularité VHRS – Tour Auto de la Réunion

doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

Lundi 18 juillet 2022 à 24h00

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
675 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront AVANT les concurrents VMRS.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France de plus de 25 ans.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

- Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.